



ARRETE N° 234/T/2023

Affiché le 07/12/2023  
Retiré le .....

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LB  
*Au coeur du Bassin Potassique*

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de l'Entreprise C.E.T, en date du 30 novembre 2023, exécutant les travaux de terrassement pour l'alimentation d'un branchement électrique dans la rue de la Forêt à Wittenheim, pour le compte de l'Entreprise ENEDIS,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, du 11 décembre au 23 décembre 2023 dans la rue de la Forêt à Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés à hauteur du numéro 12 rue de la Forêt, du 11 décembre au 23 décembre 2023. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 11 décembre au 23 décembre. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise C.E.T et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3** : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise C.E.T.
- ARTICLE 4** : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise C.E.T.
- ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise C.E.T.



**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise C.E.T, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68290 BURNHAUPT-LE-HAUT, et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK